



CONFEDERATION DES SYNDICATS AUTONOMES (C.S.A)

SYNDICAT UNITAIRE ET DEMOCRATIQUE DES ENSEIGNANTS DU SENEGAL SUDES / Enseignement Supérieur et Recherche

Maison des Travailleurs IBA NDIAYE DIADJI : Cité SOPRIM –

Tél. : 33 835.09.51- 33 835.27.65 -Fax : 33 893.52.93

E-mail : sudes.senegal@gmail.com BP 10 224 Dakar Camp Jérémy Tél : 33 8251380 Fax : 33 8641449

E-mail : sudesuniversite@yahoo.fr

DECLARATION

La loi sur les universités votée au forceps : un monstre dans l'enseignement supérieur au Sénégal

Le SUDES s'est engagé dans la Concertation Nationale pour l'Avenir de l'Enseignement Supérieur - CNAES - sans réserve pour contribuer à l'amélioration du système d'enseignement supérieur et de recherche au Sénégal. Le projet du Gouvernement de nouvelle loi relative aux universités publiques du Sénégal a été adopté par l'Assemblée nationale le 26 décembre 2014. Cette nouvelle loi constitue un acte fondamental dans la vie des universités sans la participation des acteurs universitaires comme si l'on voulait l'enfanter au forceps et mener la communauté universitaire de force vers des lendemains sans son avis. La démarche est condamnable. Et le SUDES dénonce cette machination anti démocratique dans nos institutions.

Et l'université est la plus acharnée contre le sort que veulent lui imposer les réformateurs d'aujourd'hui ! L'université est une œuvre républicaine éprouvée qui tire ses valeurs de son histoire dans le droit chemin de son origine française ! Il n'est pas besoin de rappeler que la première université sénégalaise était d'abord la 18ème université française dans les traditions académiques posées depuis POINCARÉ. Conception fondée autour de la garantie de l'autonomie des établissements et de l'indépendance des membres entraînant d'ailleurs la consécration des franchises universitaires. L'université est assimilée à un programme de confiance dans l'intelligence et la connaissance.

Pourquoi détruire l'édifice en consacrant à la tête des universités un conseil d'administration composé de 20 membres dont les 10, issus du milieu socioéconomique, sont choisis exclusivement par le Ministre de l'enseignement supérieur et, sans aucun rapport avec l'université ? Cette architecture ôte toute autonomie aux universités sous le prétexte d'ouvrir l'université au monde du travail !

Les président et vice-président seront absolument extérieurs aux universités, car choisis par le MESR et nommés par décret. Le recteur, supérieur hiérarchique de tout le personnel de l'université n'assume qu'un rôle de grand commis au sein du Conseil d'administration ! Et le conseil d'administration dirige l'université avec tous les pouvoirs conformément aux articles 7(organe délibérant) ; 9, 10 et 13 ! Si aucune limite n'est inscrite, rien n'empêche de désigner un analphabète comme président du conseil d'administration de l'université, ou alors un acteur n'ayant aucun sens des enjeux de l'université et de la société du savoir !

Le conseil académique, sous la présidence du recteur, ne compte que 05 enseignants de rang A et 03 de rang B et un représentant de syndicat d'enseignant sur un total qui peut avoisiner dans les grandes universités une trentaine de membres !

Ce mécanisme institutionnel complexe peut aboutir à la paralysie du système qui est chargé d'adopter le plan stratégique de développement de l'université, les budgets, les plans d'investissements etc. Rien ne prémunit l'université des querelles intestines entre conseils et autres structures quand on connaît la complexité des organes des universités entre l'enseignement et la recherche, sans parler du risque d'appauvrir la recherche fondamentale face aux intérêts immédiats de la recherche finalisée.

La question des coûts de ces structures ne doit point être occultée au moment où on parle de soucis budgétaires et dans le contexte de suspicions globales sur la gestion universitaire !

Cette loi exclut explicitement l'UVS et les ISEP de son champ d'application, ainsi que le régime financier des universités.

La nouvelle loi est une atteinte à l'autonomie dans la pédagogie, elle comporte également un grand danger et des menaces sur les activités scientifiques et pédagogiques. Elle porte en filigrane le découragement et la perte de foi des enseignants et de ceux qui aspirent à l'enseignement supérieur et à la recherche...

C'est pourquoi, le SUDES/E.S.R condamne énergiquement la démarche d'élaboration de cette loi et rejette son contenu qui porte gravement atteinte à l'autonomie de l'université. Il demande au Président de la République de surseoir à la promulgation de cette loi porteuse de crises, et l'exhorte à inviter tous les acteurs clés à une large concertation pour sa révision dans l'intérêt de l'enseignement supérieur et de la nation.

Notre syndicat en profite pour rendre hommage à tous les enseignants de l'université sénégalaise pour les exceptionnels sacrifices consentis pour faire de cette année universitaire un gain réel sur les ténèbres.

Bonne et Heureuse année 2015 à Tous et à Toutes

Dakar, le 08 janvier 2015

Le Bureau National du SUDES / ESR